

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2462
03

Le 30 août 1999

Objet : Approbation et entrée en vigueur de la nouvelle version des normes
ST.33 et ST.35

Madame,
Monsieur,

Norme ST.33 de l'OMPI (Norme recommandée pour l'échange de documents de brevet sous forme de "fac-similés")

Le comité plénier du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a été informé, en février 1999, que la nouvelle version de la norme ST.33 avait été approuvée. Par la suite, le Bureau international a notifié aux offices, par circulaire, la date effective d'entrée en vigueur de la version révisée de la norme, qui a été fixée au 1^{er} octobre 1999. L'ancienne et la nouvelle versions peuvent être utilisées parallèlement jusqu'au 1^{er} janvier 2000, date à partir de laquelle seule la nouvelle version pourra être utilisée.

Norme ST.35 de l'OMPI (Format recommandé pour l'échange d'information sur les documents de brevet publiés, enregistrée en mode mixte sur bande en bobine ou en cartouche IBM 3480/90 (MMMT))

Le groupe d'experts chargé des normes, créé pour déterminer les modifications à apporter aux normes sur les données électroniques (normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40), a approuvé une version révisée de la norme ST.35 de l'OMPI qui est jointe à la présente circulaire (voir le dossier de projet SCIT/P 2/98 Rev.1). Les modifications apportées à la norme ST.35 visent à permettre aux offices d'utiliser des numéros de publication des brevets plus longs et tient aussi compte de la tendance actuelle à utiliser les caractères ASCII. Toutes les modifications sont indiquées en italiques.

/...

Normalement, cette nouvelle version de la norme aurait dû être soumise à l'approbation des groupes de travail du SCIT lors de leur prochaine réunion. Celle-ci ayant été repoussée de septembre à décembre 1999, l'approbation de ce projet se fera par correspondance. Afin que la nouvelle version soit prête le 1^{er} janvier 2000, les observations doivent être envoyées avant le 15 octobre 1999. Vous voudrez bien, de préférence, faire parvenir ces observations par courrier électronique à l'adresse scit.mail@wipo.int en indiquant le numéro de la présente circulaire. Si le Bureau international ne reçoit aucune observation avant cette date, la norme sera considérée comme ayant été approuvée et une circulaire sera envoyée aux offices pour les informer de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme, soit le 1^{er} janvier 2000. Après cette date, l'ancienne et la nouvelle versions pourront être utilisées parallèlement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



W.M. Guy
Chef

Section des projets spéciaux
Département des services d'information interoffices